

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS229

présenté par

Mme Fraysse, M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Charroux, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE PREMIER

A la fin de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« des salariés âgés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est pour le moins stupéfiant d'assigner au système de retraite par répartition l'objectif d'assurer un niveau élevé d'emploi des salariés âgés. Pour leur part les auteurs de cet amendement défendent le droit à la retraite dès 60 ans (et même avant : une meilleure répartition des richesses le permettrait) comme un temps d'épanouissement dégagé des contraintes du salariat.